

**SURCOTISATION AU REGIME DE LA PENSION CIVILE
EN CAS DE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION**

- Depuis le 1^{er} janvier 2004, la possibilité de cotiser au régime de pension civile sur la base d'un temps complet est offerte aux agents :

- 1 – en situation de temps partiel sur autorisation pour motifs personnels,
- 2 – en situation de temps partiel pour raison de famille si l'enfant est né avant le 1^{er} janvier 2004.

Les différents taux de retenue pour pension civile sont les suivants :

Agents exerçant à 75 % : taux de 17,48 %
Agents exerçant à 50 % : taux de 23,85 %

Attention : ce taux s'applique sur un temps plein.

Il remplace le taux de 11,10% prévu à l'article L61 du code des pensions civiles et militaires (taux applicable depuis le 01/01/2020).

- Je vous invite à **demander une simulation** auprès du SAGED, **par un message I-prof** à votre gestionnaire individuelle. A réception de la réponse, il vous appartiendra de confirmer ou infirmer votre souhait de surcotiser à la pension civile.
- J'appelle votre attention sur le fait que les durées de service ainsi récupérées **ne peuvent excéder 4 trimestres sur l'ensemble de la carrière**. La durée pendant laquelle un fonctionnaire peut surcotiser est donc fonction de la quotité de service.
- Pour exemples :**
 - un agent qui travaille à 50 % devra surcotiser pendant **2 ans** pour obtenir 4 trimestres supplémentaires.
 - un agent qui travaille à 75 % devra surcotiser pendant **4 ans** pour obtenir 4 trimestres supplémentaires.
- A titre d'information, vous trouverez ci-dessous des **simulations** établies à partir de situations différentes reprenant les quotités les plus courantes (50 et 75 %) :

1^{er} cas : INM 629 (10^{ème} échelon PE CN) – 50%

Traitemen brut mensuel à 50% :	1 548,22 €
Cotisation pension civile mensuelle (à 50%) :	171,85 €
Traitemen brut mensuel à 100% :	3 096,43 €
Cotisation pension civile surcotée (à 100%) :	738,50 € (soit 3 096,43 € * 23,85%)
Montant coûт mensuel de la surcotisation :	566,65 € (soit 738,50 € - 171,85 €)
Coût total de la surcotisation sur 2 ans :	13 599,60 € (566,65*24)

2^{ème} cas : INM 629 (10^{ème} échelon PE CN) – 75%

Traitemen brut mensuel à 75% :	2 322,32 €
Cotisation pension civile mensuelle (à 75%) :	257,78 €
Traitemen brut mensuel à 100% :	3 096,43 €
Cotisation pension civile surcotée (à 100%) :	541,26 € (soit 3 096,43 € * 17,48%)
Montant coûт mensuel de la surcotisation :	283,48 € (soit 541,26 € – 257,78 €)
Coût total de la surcotisation sur 4 ans :	13 607,04 € (283,48*48)